



Livrable à destination des jeunes POUR **LUTTER** contre :

- les **DISCRIMINATIONS**
- le **HARCELEMENT**
- le **CYBERHARCELEMENT**

AVRIL 2022

SOMMAIRE

Introduction

I - les définitions :

I.1 Qu'est-ce qu'un stéréotype ?

I.2 Qu'est-ce qu'un préjugé ?

I.3 Qu'est-ce qu'une discrimination ?

I.4 Quel lien entre discriminations, harcèlement et cyberharcèlement ?

II - Que faire et comment réagir en situation d'urgence ?

II.1 Quels sont les numéros et applications utiles ?

II.2 Quelles sont les procédures d'urgence à connaître si je suis victime de violences et comment déposer plainte ?

II.2a Je suis victime de discriminations, de harcèlement, de cyberharcèlement ou de violences, que faire ?

II.2b En tant que témoin, je souhaite accompagner une personne victime de discriminations, de harcèlement, de cyberharcèlement ou de violences, que faire ?

II. 2c En situation non urgente, je suis victime et/ou témoin de discriminations, de harcèlement, de cyberharcèlement ou de violences, que faire ?

II.3 Je suis victime de violences numériques, que puis-je faire également ?

II.4 Comment est prise en charge une victime de violences ?

II.4a Comment est accompagné.e et orienté.e une victime ?

II.4b Comment une victime peut-elle accéder aux soins ?

III - Comment être sensibilisé.e, prévenir et agir sur les différentes formes de violences ?

III.1 Les moyens pour lutter efficacement contre les violences ?

III.2 Les supports à consulter pour être documenté.e et être sensibilisé.e.s

III. 2a Quels livres lire ?

III.2b Quels jeux et supports audiovisuels utiliser pour comprendre les situations ?

INTRODUCTION

Piloté par la délégation interministérielle à la lutte contre le racisme, l'antisémitisme et la haine anti-LGBT (DILCRAH), le Plan mobilise l'ensemble des ministères pour mener quatre combats : lutter contre la haine sur internet ; éduquer contre les préjugés et les stéréotypes ; mieux accompagner les victimes ; investir de nouveaux champs de mobilisation.

Dans ce cadre, des livrables ont été créés. Ils se veulent pratiques, synthétiques et leur objectif est de répondre à des besoins aussi bien urgents que de fournir des conseils en matière de prévention.

Le Livrable peut être sous format papier ou numérique. La version numérique se trouve sur le site de la FFPE <https://ffpe-toulouse.org/>, vous y trouverez des liens hypertextes vers des références et des outils.

Pour la version imprimée, vous trouverez ces mêmes liens regroupés à la fin du livret.



1 - DÉFINITIONS

A / QU'EST CE QU'UN STÉRÉOTYPE ?

Un stéréotype est "une idée préconçue, une représentation figée et simplifiée des caractéristiques attribuées à un groupe et/ou à un individu". Il peut se fonder, à titre d'exemple, sur l'âge, le sexe, le genre, l'orientation sexuelle, l'appartenance religieuse, le statut social, l'apparence physique ou encore l'origine ethnique.

B / QU'EST CE QU'UN PRÉJUGÉ ?

Un préjugé est une opinion préconçue portant sur un sujet, un individu ou un groupe d'individus.

C / QU'EST CE QU'UNE DISCRIMINATION ?

Les discriminations prennent leur source dans les stéréotypes et les préjugés, et représentent, de manière générale, une inégalité de traitement (fondée sur un critère puni par la loi) entraînant une situation d'injustice. »

Pour qu'il y ait une discrimination au sens de la loi, 3 conditions doivent être réunies :

- Une personne est traitée de manière moins favorable qu'une autre personne ne l'est, ne l'a été ou ne le serait dans une situation comparable
- Il n'est pas possible d'apporter une justification raisonnable à cette différence de traitement
- La différence de traitement est basée sur certaines caractéristiques définies par la loi et appelées "**critères protégés**" :
 - Nationalité, prétendue race, couleur de peau, ascendance ou origine nationale ou ethnique.
 - Âge
 - Sexe et critères apparentés (grossesse, accouchement et maternité, changement de sexe...)
 - Handicap, état de santé actuel ou futur, caractéristique physique ou génétique
 - Orientation sexuelle
 - Conviction religieuse ou philosophique, conviction politique
 - Langue
 - Etat civil, naissance, fortune, origine sociale

D/ QUEL LIEN ENTRE DISCRIMINATION LIEN ENTRE HARCÈLEMENT ET CYBERHARCÈLEMENT ?

Les discriminations peuvent engendrer des violences qui vont constituer le harcèlement. En effet, le harcèlement renvoie à des violences répétées visant la destruction progressive d'un individu au moyen de pressions réitérées pour obtenir quelque chose de force et entretenir chez l'autre un état de terreur.

Harcèlement

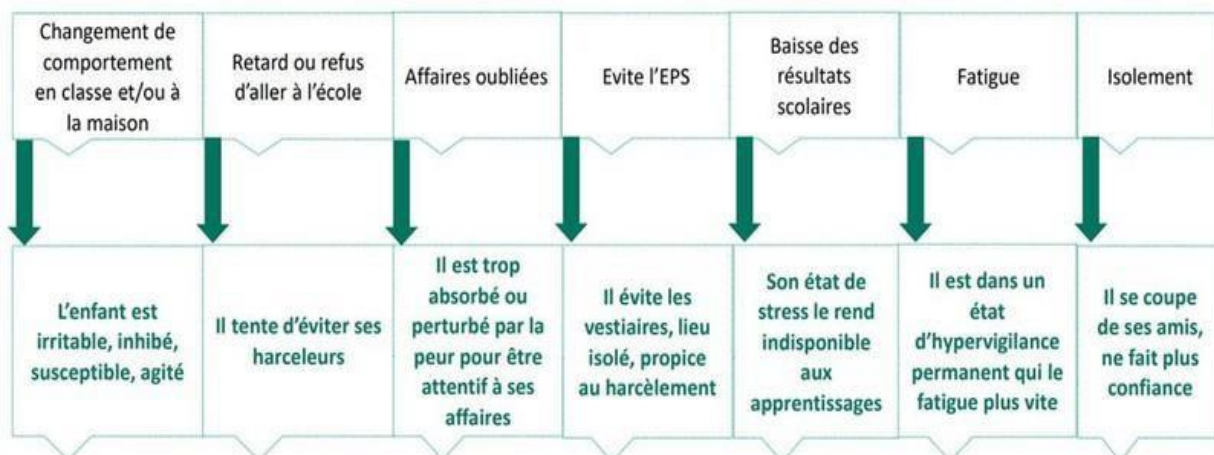
- ➔ **Intention de nuire**
c'est un jeu qui se transforme progressivement en intention délibérée de blesser moralement et/ou physiquement.
- ➔ **Déséquilibre des forces**
c'est un rapport de force et de domination entre un ou plusieurs élèves et une ou plusieurs victimes.
- ➔ **Répétition**
il s'agit d'agressions qui se répètent régulièrement durant une longue période.
- ➔ **Isolement**
la victime est souvent isolée, plus petite, faible physiquement, et dans l'incapacité de se défendre.



Il y a différents signes qui peuvent démontrer qu'une personne est victime de harcèlement.

Image tirée du Webinaire produit par CANOPE le 27 janvier 2022

Les signes (Roselyne Guilloux Situation de harcèlement entre élèves)



Le **HARCELEMENT**, c'est une situation dans laquelle un comportement non désiré a pour objet ou pour effet de porter atteinte à la dignité de la personne humaine et de créer un environnement intimidant, hostile, dégradant, humiliant ou offensant, pour la personne.

Le **HARCELEMENT DISCRIMINATOIRE**, c'est une situation dans laquelle un comportement non désiré est motivé par un des critères protégés et a pour objet ou pour effet de porter atteinte à la dignité de la personne humaine et de créer un environnement intimidant, hostile, dégradant, humiliant ou offensant, pour la personne.

Le **HARCELEMENT SEXUEL**, c'est une situation dans laquelle un comportement non désiré à connotation sexuelle, s'exprimant physiquement, verbalement ou non verbalement, et a pour objet ou pour effet de porter atteinte à la dignité et de créer un environnement intimidant, hostile, dégradant, humiliant ou offensant, pour la personne

>Le **harcèlement conduit généralement au cyber harcèlement** qui est un acte individuel, agressif, intentionnel et répété commis via les plateformes numériques (réseaux sociaux, jeux en lignes...) à l'encontre d'une victime ne pouvant pas se défendre seule.

Quelles formes peut prendre le cyberharcèlement ?

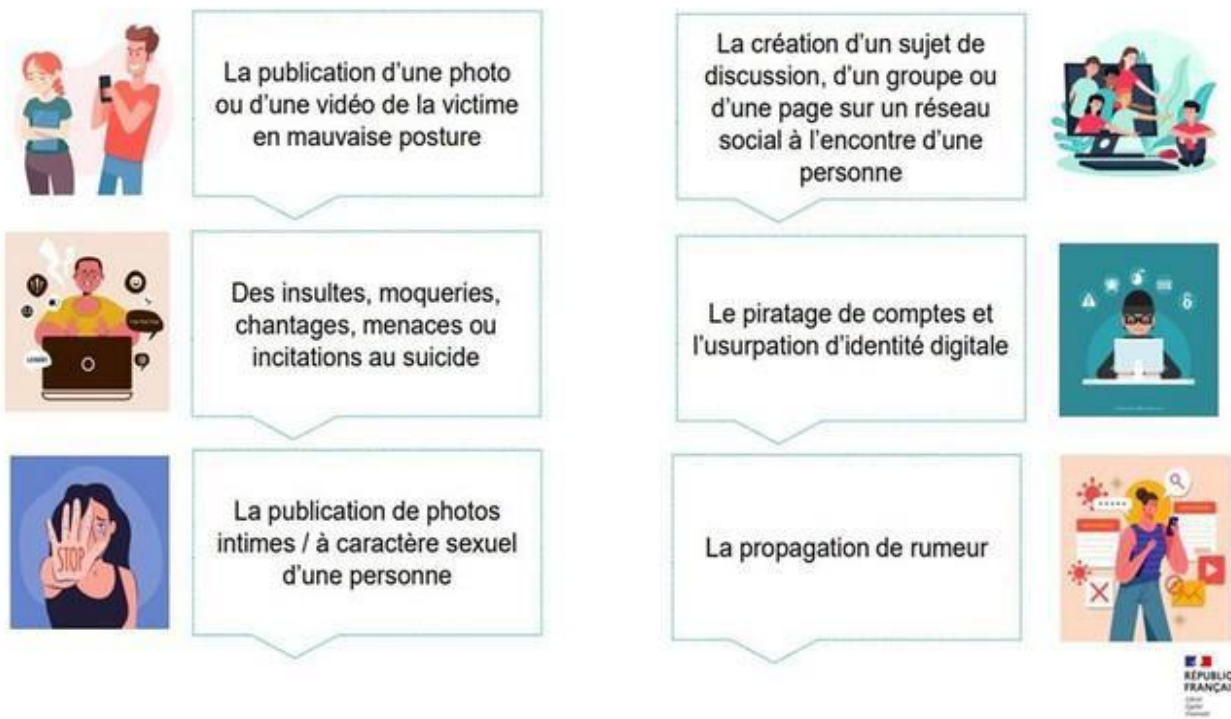


Image tirée du Webinaire produit par CANOPE le 27 janvier 20

E/ CONSÉQUENCES DU CYBERHARCELEMENT

Baisse des résultats scolaires, perte de l'estime de soi, décrochage scolaire, profond mal être, etc. Le harcèlement est une situation qu'il faut prendre très au sérieux

LE cyber sexisme est une autre forme de cyberviolence très répandue, qui renvoie aux comportements et propos sexistes, c'est-à-dire basés sur les stéréotypes femmes-hommes, entretenus sur les outils numériques. Il repose sur des injonctions concernant la sexualité, la manière de s'habiller, l'apparence physique ou encore le comportement.

Formes de cyber sexisme le slut-shaming, le revenge porn et le cyber-fla

Le **SEXISME**, c'est l'utilisation des différences physiques et biologiques entre les sexes comme prétexte pour établir des différences de statut, de positions, de droits... Entre garçons et filles, hommes et femmes. Cette utilisation des différences se traduit par des paroles, des gestions, des comportements ou des actes qui excluent, marginalisent ou infériorisent, un sexe par rapport à l'autre. Ce terme renvoie presque toujours à la domination, consciente ou non, des hommes sur les femmes.



2 - QUE FAIRE ET COMMENT RÉAGIR EN SITUATION D'URGENCE ?

UTILISER la Plateforme de signalement : PHAROS

<https://www.internet-signalement.gouv.fr/PortailWeb/planets/Accueil!input.action>

A / LES NUMÉROS ET APPLICATIONS UTILES

N°VERT : 3018

- **LE NUMÉRO NATIONAL CONTRE LES VIOLENCES NUMÉRIQUES**
- **INTERNET SANS CRAINTE** : [HTTPS://WWW.INTERNETSANS CRAINTE.FR/](https://www.internetsanscrainte.fr/)
- **CANOPE ET** <https://www.clemi.fr/>

- **CNIL** : [HTTPS://WWW.CNIL.FR/FR/REAGIR-EN-CAS-DE-HARCELEMENT-EN-LIGNE](https://www.cnil.fr/fr/reagir-en-cas-de-harcèlement-en-ligne)

Par TÉLÉPHONE : 39 19

France Victimes 31

Service d'Aide aux Victimes, d'information et de Médiation

Maison des Associations

3, place Guy-Hersant, 31000 Toulouse Tél 05 62 30 09 82

direction@francevictimes31.fr

Accueil, écoute, information juridique, soutien psychologique.

Enfance en DANGER : 119

Par SMS :

En situation de handicap et/ou de danger, tu peux envoyer un sms au **114**.

Par Téléphone :

Tu peux alerter la **police ou la gendarmerie** en composant le **17** ou le **112** depuis un portable

Tu peux encore alerter le SAMU en composant le **15**.

3020 N° VERT [1] : «NON AU HARCÈLEMENT» : Ouvert du lundi au vendredi de 9h à 20h et le samedi de 9h à 18h (sauf les jours fériés) (gratuit)

3018 ou 0800 200 000 : N° VERT "NET ÉCOUTE" (cyberharcèlement) (gratuit) Il existe également un tchat sur le site Net Ecoute.

APPLICATION 3018 qui permet notamment de discuter sur un tchat pour signaler les situations à risques, en particulier dans le milieu scolaire :

Tchat de la plateforme En avant toute(s). Pour accompagner les personnes

victimes de violences et de cyberviolences au sein du couple. Ouvert les lundis, les mardis et les mercredi après-midi.

16 006 : N° NATIONAL D'AIDE AUX VICTIMES : Equipe d'écouter-e-s professionnel-le-s gérée par la plateforme France Victimes. Gratuit, disponible 7j/7 de 9h à 19h). Il existe également une adresse mail pour les contacter.

01 45 39 40 00 : Suicide Ecoute

le 3114 : pour réduire le risque suicidaire

Le 3114 est un dispositif ouvert depuis le 1er octobre 2021.

Le 3114 propose, en plus de sa ligne d'écoute, des conseils et des ressources utiles en matière de prévention du suicide. Ces ressources sont réparties selon 4 profils différents :

- « *Je suis en souffrance* » : on y trouve des informations sur l'aide disponible, ainsi que des conseils pour prendre soin de soi.
- « *Je m'inquiète pour quelqu'un* » : on y explique, comment reconnaître les signes de détresse et comment aider une personne en souffrance
- « *Je suis impacté par un suicide* » : cette page permet de donner des réponses et d'aider les personnes endeuillées ou impactées par un suicide «
- *Je suis professionnel* » : il est possible de trouver multiples ressources et des outils pour pouvoir communiquer sur la prévention du suicide.

0 800 235 236 : Fil Santé Jeunes : Service anonyme et gratuit pour les 12-25 ans tous les jours de 9h à 23h. Il existe aussi un site web.

05 34 46 37 64 : la Maison des adolescents. Elle accueille les jeunes de 11 à 21 ans du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 13h à 18h, et en journée continue le mercredi de 9h à 18h.

119 : Allô Enfance Maltraitée. Numéro national dédié à la prévention et à la protection des enfants en danger ou risquant de l'être. L'échange par tchat est également disponible sur le site 7 jours sur 7, 365 jours par an.

08 842 846 37 : SOS Victimes.

05 61 25 16 13 : SAVIF.

05 61 14 91 50 : Maison de l'avocat, 13 rue des Fleurs 31000 Toulouse. Obtenir un bon de consultation juridique gratuite (par an). Site Internet : www.avocats-toulouse.com.

STOP FISHA : Association présente sur Facebook, Instagram et Twitter qui lutte et accompagne les victimes de cybersexisme et de cyberviolences sexistes et sexuelles.

L'APPLICATION APP-ELLES : face à une urgence, un danger ou une détresse elle te permet d'alerter et de contacter rapidement tes proches, les services de secours, les associations et toutes les aides disponibles autour de toi.

[1] Le Numéro Vert désigne une catégorie de numéros de téléphones gratuits.

3 - LES PROCÉDURES :

Si je suis victime de violences numériques, que puis-je faire ?

Tu peux :

Connaître **tes droits et tes devoirs en cas de harcèlement et de cyberharcèlement** sur le site du Ministère de l'Éducation Nationale : <https://www.justifit.fr/b/guides/droit-penal/droit-penal-harcelement/>

_Savoir « **que faire en cas de harcèlement** » (source : <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F32247>).

Connaître la législation en vigueur pour lutter et réagir contre le **cyberharcèlement sur le site de la CNIL** (Commission Nationale de l'Information et des Libertés)

LES RESSOURCES POUR AGIR

A – Connaître la loi et les procédures pour lutter contre le cyberharcèlement

La **CNIL** (*Commission Nationale de l'Information et des Libertés*)

CNIL : **Réagir en cas de cyberharcèlement** : <https://www.cnil.fr/fr/reagir-en-cas-de-harcelement-en-ligne>

- Ne surtout pas répondre ni se venger
- Verrouiller l'ensemble de vos comptes sociaux (sur l'ordinateur, sur le téléphone portable)
- Effectuer une capture d'écran des messages échangés (sur l'ordinateur, sur le téléphone portable)
- Porter plainte auprès de la gendarmerie/police

CNIL : **Les droits pour maîtriser vos données personnelles** : <https://www.cnil.fr/fr/les-droits-pour-maitriser-vos-donnees-personnelles> CNIL : **Le droit à l'effacement des données personnelles : la suppression des données en ligne** : <https://www.cnil.fr/fr/le-droit-leffacement-supprimer-vos-donnees-en-ligne>

- Identifier l'organisme détenteur des données à contacter
- Exercer votre droit d'effacement auprès de l'organisme
- Conserver une copie de vos démarches

CNIL : **Adresser une plainte à la CNIL** :

<https://www.cnil.fr/fr/adresser-une-plainte> :

- Vérifiez votre situation
- Préparez et envoyez votre plainte à la CNIL

La CNIL propose une liste de **dix conseils « pour rester net sur le web »** (source : <https://www.cnil.fr/fr/10-conseils-pour-rester-net-sur-le-web>)

B – Connaître la loi et les procédures pour lutter contre le harcèlement

« **que faire en cas de harcèlement** » (source : <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F32247>).

- Ce site web rappelle les **droits des personnes qui en sont victimes**, et les **moyens d'actions** dont elles disposent pour y réagir. Ce site recense également les **numéros d'urgence** à contacter lorsque la situation devient extrêmement critique, indique les

démarches à suivre si l'on souhaite porter plainte et informe des peines encourues par l'auteur.

Un site du gouvernement qui s'adresse spécifiquement aux **victimes de harcèlement** (<https://www.education.gouv.fr/non-au-harcelement/je-suis-victime-de-harcelement-323011>)

et aux professionnels en charge des élèves (<https://www.education.gouv.fr/non-au-harcelement/je-suis-un-professionnel-323015>).

Le site Justifit propose à ses visiteurs de connaître **leurs droits et leurs devoirs en cas d'harcèlement et de cyberharcèlement** : <https://www.justifit.fr/b/guides/droit-penal/droit-penal-harcelement/>

C. Faire jouer ton **droit à l'image** :

Le **droit à l'image** est un droit qui découle du droit au **respect de la vie privée**. Le fait de **capter, conserver, diffuser ou laisser diffuser** l'image d'une personne prise dans

Connaître tes droits pour maîtriser tes données personnelles :

<https://www.cnil.fr/fr/les-droits-pour-maitriser-vos-donnees-personnelles>

- **Le Droit à l'effacement des données personnelles** : la **suppression des données en ligne** : <https://www.cnil.fr/fr/le-droit-leffacement-supprimer-vos-donnees-en-ligne>.
- **Le Droit au déréférencement sur les moteurs de recherche** (source : <https://www.cnil.fr/fr/droit-au-dereferencement>) consiste en la possibilité de demander aux moteurs de recherche de supprimer des résultats liés à l'indexation de contenus malveillants.

Si je suis victime de discriminations, de harcèlement, de cyberharcèlement ou de violences : que faire ?

Si tu es victime de cyberharcèlement et de cyber violences, tu peux :

Signaler en ligne des faits de cyberharcèlement sur le site web suivant :

<https://www.service-public.fr/cmi2>

Signaler un contenu illégal avec la plateforme PHAROS :

<https://www.internet-signalement.gouv.fr/>

Constituer un registre de preuves en ligne :

<https://www.easyconstat.com/>

Obtenir des conseils et des ressources pour agir contre le cyberharcèlement :

<https://internetsanscrainte.fr/dossiers/cyberharcelement-2>

- Si tu souhaites déposer une plainte en tant que victime de **violences sexistes et sexuelles**,

Tu peux, si tu le souhaites porter plainte et te renseigner sur le site :

<https://www.education.gouv.fr/non-au-harcelement/je-suis-victime-de-harcelement-323011>

Te renseigner par TÉLÉPHONE : 39 19

ou auprès de France Victimes 31 : **Tél 05 62 30 09 82**

Service d'Aide aux Victimes, d'Information et de Médiation -SAVIM)

Maison des Associations

3, place Guy-Hersant, 31000 Toulouse

direction@francevictimes31.fr

Comment déposer plainte ?

Le dépôt de plainte permet à une victime d'informer la justice qu'une infraction a été commise. Il est possible de porter plainte à tout âge.

Une plainte peut être reçue dans un délai maximal de six ans après les faits pour signaler le cyber sexisme en ligne : <https://www.stop-cybersexisme.com/les-tutoriels-pour-signaler-le-cyber-sexisme-en-ligne-jesignale>

Obtenir de l'aide : <https://arretonslesviolences.gouv.fr/besoin-d-aide>

Signaler les violences conjugales, sexuelles et sexistes :

<https://www.service-public.fr/cmi>.

- Saisir le ou la **défenseur-e des droits**.
- Faire appel à un-e avocat-e
- Adresser directement une plainte au ou à la **Procureur-e de la République**
- T'adresser à l'**Ordre des avocat.e.s** : 13 rue des Fleurs, 31000 Toulouse
Tél. : 05 61 14 91 50 - Fax : 05 62 26 75 77

communication@ordre-avocatstoulouse.fr

Annuaire des avocat.e.s disponible sur le site de l'ordre

(www.avocats-toulouse.com/grand-public/lannuaireavocats/).

> Un bon de consultation gratuite par an à toute personne qui en fait la demande.

- S'adresser au Conseil Départemental d'Accès au Droit (CDAD) Tribunal de Grande Instance de Toulouse 2 allées Jules-Guesde 31068 Toulouse cedex 7 Tél. 05 61 33 70 88

cdad-hautegaronne.justice.fr

- S'orienter vers une unité médico-judiciaire pour réaliser un bilan des blessures, les prélèvements nécessaires à l'enquête mais aussi te soigner et recevoir les traitements adéquats pour te protéger contre les infections sexuellement transmissibles.

Si l'agression vient d'être commise, tu peux, dans le cas de plainte pour viol :

Aller **vers une unité médico-judiciaire avant le dépôt de plainte**, pour réaliser un bilan des blessures, les prélèvements nécessaires à l'enquête, recevoir les traitements adéquats pour te protéger contre les I S T

Procéder à un examen gynécologique

- Consultation médico-légale
CHU Rangueil, Bât H1, 2e sous-sol,
Avenue du Professeur Jean-Poulhès
31059 Toulouse Cedex 9
prevention.violence@chu-toulouse.fr

SUR PLACE

OU

PAR COURRIER



Où ?

En gendarmerie ou au commissariat de votre choix

Que faut-il apporter ?

Les justificatifs (certificat médical, capture d'écran, photos...)

Que faut-il conserver ?

- ✓ Le récépissé (preuve du dépôt de plainte)
- ✓ Le procès-verbal de plainte (vos déclarations), remis sur demande



Où ?

À adresser au procureur de la République du tribunal judiciaire du lieu des faits ou du domicile de l'auteur des faits

Que faut-il écrire ?

- ✓ Décrire les faits dans le courrier. Un modèle est disponible sur Service-Public.fr.
- ✓ Joindre les justificatifs (certificat médical, capture d'écran, photos...)

À noter

Avant d'aller sur place, vous pouvez faire **une pré plainte en ligne sur [Pre-plainte-en-ligne.gouv.fr](https://pre-plainte-en-ligne.gouv.fr)** si :

- ✓ l'auteur des faits n'est pas connu
- ✓ et il y a atteinte aux biens (vol, dégradation, escroquerie...) ou fait discriminatoire (discrimination, diffamation, injure, provocation individuelle à la haine).

À savoir

Pour une **fraude à la carte bancaire** ou une **escroquerie en ligne**, utilisez les téléservices Perceval et Thesee, disponibles sur Service-Public.fr.

Je souhaite accompagner une personne victime de discriminations

> Démarches à suivre pour porter plainte en tant que témoin

- En ce qui concerne le dépôt de plainte/signalement à la police/gendarmerie, voilà la marche à suivre :
- **Pour porter plainte, il faut créer un dossier avec toutes les preuves. Faire des captures d'écrans de tous les messages avec date et heure, du profil émettant les messages, et les imprimer.**
- Se rendre à ton commissariat de quartier ou au commissariat central, ou encore contacter la police ou la gendarmerie.
- En cas de **cyberviolences à caractère sexiste et/ou sexuel mais également de violences sexuelles et sexistes**, les témoins peuvent aider les personnes qui en sont victimes en se rendant sur ce site web :
<https://arretonslesviolences.gouv.fr/je-suis-temoin>

Si je suis victime et/ou témoin de discriminations, de harcèlement, de cyberharcèlement ou de violences, que faire ?

Pour une situation non urgente, il est possible de saisir le ou la **Défenseur-e des droits** :

- **Par téléphone : 09 69 39 00 00.**
- **Par courrier, sans affranchissement: Défenseur des droits, Libre réponse 71120, 75342 Paris Cedex 07**
- **Par le formulaire de saisie en ligne :**
<https://www.defenseurdesdroits.fr/fr/saisir>. Pour rencontrer le ou la délégué-e le ou la plus proche de chez toi : **www.defenseurdesdroits.fr**

Tes droits lors du dépôt de plainte :

Tu peux :

- Être accompagné-e de ton ou ta **représentant-e légal-e de la personne majeure de ton choix (associations, proches) ou d'un-e avocat-e**.
- **Te faire assister d'un-e interprète** que le service de police ou de gendarmerie recevant ta plainte se chargera de mandater pour toi, ou d'une personne de ton choix servant d'interprète.
- **Demander un examen médical**, notamment gynécologique, et te faire remettre une copie du certificat d'examen médical constatant les violences dont tu as été victime
- Déclarer **comme domicile l'adresse d'un-e tiers**, sous réserve de l'accord exprès de celui-ci, ou l'adresse de la brigade de gendarmerie / du commissariat de ton choix sur autorisation du ou de la procureur-e de la République.
- **Recevoir une copie de la plainte** à l'issue de la procédure de dépôt.
Bénéficier, au cours de la procédure pénale, de mesures de protection te permettant d'être entendu-e ou examiné-e selon ce qui est strictement nécessaire à la procédure et dans des conditions les plus adaptées à ta situation.
Être tenu-e informé-e de l'avancée de ta procédure

Tu ne peux pas :

- Voir **ta plainte refusée**. Le refus de plainte est interdit par l'article 15-3, alinéa 1er, du code de procédure pénale. Même s'il n'y a aucune preuve, les agent-e-s de police et de gendarmerie sont tenu-e-s de recevoir la plainte.
- Te voir poser des questions sur ta vie privée ou sexuelle **sans rapport** avec sa plainte.
- Te voir refuser un rendez-vous au service d'Urgence Médico-Judiciaire (UMJ) en cas de violences physiques, **morales et psychologiques**
- Te voir refuser **l'accompagnement** par une tierce personne lors du dépôt de plainte.
Les policier-e-s ou gendarmes ne doivent pas tentent de décourager le dépôt de plainte, notamment en banalisant les faits vécus.

Ce que devient ta plainte :

- **L'auteur-riche sera entendu-e par la police** ou la gendarmerie dans le cadre de la procédure.
- A l'issue, les **suites seront décidées par le ou la Procureur-e de la République**.
Dans tous les cas, **il ou elle t'informera des suites** données.

LES PEINES ENCOURUES POUR LE HARCELEUR

Harcèlement scolaire - auteur majeur

- 1 an, 15 000€
- 2 ans, 30 000€ (si circonstance aggravante)
- 3 ans, 45 000€ (si deux circonstances aggravantes)
- 5 ans, 75 000€ (en cas de violence volontaire sur personne majeure)
- 7 ans, 100 000€ (en cas de violence volontaire sur personne mineure)
- 3 ans, 45 000€ (en cas de provocation au suicide sur personne majeure)
- 5 ans, 75 000€ (en cas de provocation au suicide sur personne mineure)

FOCUS SUR LE
HARCELEMENT SCOLAIRE

Les coupables de faits de harcèlement scolaire âgés de plus de 13 ans risquent une peine d'emprisonnement et une amende.

(Il est possible qu'un mineur de moins de 13 ans soit reconnu coupable de l'infraction de cyberharcèlement -

Quelques infractions commises en ligne

Le harcèlement (art.222-33-2-2 du Code pénal)	Le fait de harceler une personne par des propos ou comportements répétés ayant pour objet ou pour effet une dégradation de ses conditions de vie se traduisant par une altération de sa santé physique ou mentale est puni de 2 ans d'emprisonnement et de 30 000€ d'amende. Lorsqu'ils ont été commis par l'utilisation d'un service de communication au public en ligne. La peine peut être encore aggravée si la victime est considérée comme vulnérable (ex : un mineur, une personne souffrant de handicap).
Le « happy slapping » (art.222-33-3 du Code pénal)	Le fait d'enregistrer sciemment, par quelque moyen que ce soit, sur tout support que ce soit, des images relatives à la commission d'infractions de violences est constitutif d'un acte de complicité. La peine encourue est la même que celle de l'infraction enregistrée. Le fait de diffuser l'enregistrement de telles images est puni de 5 ans d'emprisonnement et de 75 000€ d'amende.

Quelques infractions à caractère sexuel

Agressions sexuelles et viols (art. 222-28 et 222-24 du Code pénal)	L'agression sexuelle est punie de 7 ans d'emprisonnement et de 10 000€ d'amende lorsque la victime a été mise en contact avec l'auteur des faits grâce à l'utilisation d'un réseau de communication électronique. Le viol est puni de 20 ans de réclusion criminelle lorsque la victime a été mise en contact avec l'auteur des faits grâce à l'utilisation d'un réseau de communication électronique.
Propositions sexuelles faites à un mineur par un majeur (art. 227-22-1 du Code pénal)	Le fait pour un majeur de faire des propositions sexuelles à un mineur de quinze ans ou à une personne se présentant comme telle en utilisant un moyen de communication électronique est puni de 2 ans d'emprisonnement et de 30 000€ d'amende. Ces peines sont portées à 5 ans d'emprisonnement et 75 000€ d'amende lorsque les propositions ont été suivies d'une rencontre.
Le « revenge porn » / sexting non consenti (art. 226-2-1 du Code pénal)	La diffusion de tout enregistrement ou document portant sur des paroles ou images présentant un caractère sexuel, obtenu avec le consentement de la personne ou par elle-même, est punie de 2 ans d'emprisonnement et de 60 000€ d'amende.
Exploitation d'une image pédopornographique (art.227-23 du Code pénal)	Diffuser, fixer, enregistrer, transmettre, offrir, importer, exporter, rendre disponible ou diffuser une image d'un mineur à caractère pornographique par quelque moyen que ce soit, est puni de 5 ans d'emprisonnement et de 75 000€ d'amende. Les dispositions du présent article sont également applicables aux images pornographiques d'une personne dont l'aspect physique est celui d'un mineur, sauf s'il est établi que cette personne était âgée de 18 ans au jour de la fixation ou de l'enregistrement de son image.

4 - COMMENT AGIR SUR LES DIFFÉRENTES FORMES DE VIOLENCES ?

A/ QUELS MOYENS POUR LUTTER EFFICACEMENT CONTRE LES VIOLENCES ?

> DEVENIR AMBASSADEUR-DRICE

Ce dispositif permet de te donner un rôle social pour sensibiliser les autres à ces thématiques dans ton établissement, par un temps d'échanges, des affiches, de courtes vidéos à diffuser, réalisées en collaboration avec des jeunes pour informer sur ce qu'est un-e ambassadeur-ric(e) au collège et au lycée, etc.

Depuis 2015, le ministère a généralisé la formation des ambassadeur-ric(e)-s lycéen-ne-s contre le harcèlement et le cyberharcèlement.

Pour en savoir plus, tu peux consulter la partie "Ambassadeur-ric(e)s" destinée aux jeunes.

Source : Site de l'éducation nationale : <https://www.education.gouv.fr/non-au-harcèlement/le-dispositif-des-ambassadeurs-non-au-harcèlement-323021>



Un ambassadeur c'est :

- Être un élève responsable
- Être à l'écoute de ses camarades
- Soutenir et convaincre l'élève victime d'en parler aux adultes
- Être capable de collaborer avec les autres élus du collège



Un ambassadeur ce n'est pas :

- Celui qui va régler seul les situations de harcèlement dans son collège
- Un justicier
- Un médiateur
- Un témoin passif
- Le chef de ses camarades



Pour le collège...

Pour le lycée...

> PARTICIPER AUX CAMPAGNES NATIONALES des LYCÉENS...

#NonauHarcèlement de l'Education Nationale

Chaque année, a lieu le **prix "Non au harcèlement"**. Il a pour objectif de donner la parole aux jeunes des écoles et structures péri et extrascolaires pour qu'ils et elles s'expriment collectivement sur le harcèlement, le cyberharcèlement et le harcèlement sexiste et sexuel à travers la création d'une affiche ou d'une vidéo.



Retrouvez l'ensemble des affiches et vidéos des lauréats de l'édition 2021 sur le site
[Non au harcèlement](https://www.nonauharcèlement.fr/)

Fortement répandues au collège et au lycée, les violences sexistes et sexuelles sont la plupart du temps banalisées : une main aux fesses, la diffusion d'une photo intime d'une fille sur le net, des insultes sexistes, des relations sexuelles forcées... Aussi banales soient-elles, leurs conséquences sont dramatiques pour les victimes.

Pour aider à identifier et combattre ces violences, le Centre Hubertine Auclert a conçu une campagne de prévention disponible sur leur site internet : www.plusjamaissansmonaccord.com. Il propose également un kit pédagogique, achetable par l'établissement, mais aussi des brochures, des affiches et des stickers, téléchargeables en PDF aux liens indiqués.

<https://www.stop-cybersexisme.com/kit-de-prevention-stop-cybersexisme-spot-flyers-affiches>

Au-delà des auteur-rices et des victimes, **cette campagne s'adresse aussi aux « témoins »**. Il s'agit de les inciter à prendre position et refuser de faire partie d'un engrenage néfaste : ne pas partager/ liker un contenu, refuser d'être acteur-rice de cyberviolence...La campagne met l'accent sur la responsabilité individuelle de chacun-e et la capacité de chacun-e à faire stopper la cyberviolence, en refusant de relayer des contenus et en soutenant les victimes.

#Plusjamaissansmonaccord

Source : Site du Centre Hubertine Auclert : <https://www.centre-hubertine-auclert.fr/outil/kit-campagne-plusjamaissansmonaccord>

ANNEXES

QUELS SUPPORTS CONSULTER POUR ÊTRE DOCUMENTÉ.E ET SENSIBILISÉ.E ?

III.B.1 - Quels livres lire ?



- ♦ Camélia face à la meute (2021), de C. Cazenove et N. Fraisse.



"Camélia retourne à l'internat après deux mois de vacances. Celle qu'on appelait « Miss Bouboule » au collège est devenue une lycéenne bien dans sa peau. Elle va retrouver son amie Justine et la vie semble lui sourire. Mais c'est sans compter Valentine et sa clique qui vont la prendre en grippe. Et lorsqu'une simple photo est diffusée sur les réseaux sociaux, c'est la spirale du harcèlement qui emporte Camélia."

III.B.2 - Quels jeux et supports audiovisuels utiliser pour comprendre les situations?

Les jeux :

Jeu éducatif du Conseil de l'Europe qui peut se jouer en ligne :

<https://www.coe.int/fr/web/jeu-europe-des-valeurs/>. Il cherche à sensibiliser les jeunes aux valeurs défendues par l'Union européenne, telles que la justice équitable, l'égalité hommes-femmes ou encore le principe de non- discrimination.

Il se présente comme une activité théâtrale : les élèves élaborent ensemble un court scénario à partir d'images qu'ils et elles ont vues sur les écrans, puis ils et elles jouent cette petite scène en occupant successivement tous les rôles

Les jeux vidéos

<http://fille-garcon.charente-maritime.fr/le-jeu>

<https://www.stoplaviolence.net/presentation-serious-game>

Ce jeu permet, sous forme d'enquête, de se sensibiliser au harcèlement et aux formes qu'il peut prendre. L'objectif est de remettre en question ses propres comportements.

<http://cdj.tarn.fr/harcelgame/>

Le Jeu en ligne #Arcel'g@me est un serious game interactif visant à sensibiliser au harcèlement scolaire et au cyberharcèlement. L'objectif du jeu est de faire prendre conscience des comportements de chacun-e lors d'une situation de harcèlement.

♦ Les vidéos

<https://www.youtube.com/watch?v=IRAogxczT3E>

- Cette vidéo prend pour exemple la métaphore du thé afin d'expliquer ce qu'est le consentement, et ce qui ne l'est pas.

https://www.youtube.com/watch?v=32MQuA_R-ac

“Etre une femme est un combat, et si leur courage m'empêche de dire le mot “victime” sache qu'on est tous un peu coupables”.

- Cette chanson rend compte des discriminations et des violences (physiques, psychologiques, sexuelles et sexistes) que subissent les femmes dès leur enfance.

<https://arrete.be/>

- La web série ARRETE propose des mises en scène de situations de violences harcèlement, revenge porn...) à des fins de sensibilisation.

https://www.youtube.com/watch?v=PVAFdPAA6qw&feature=emb_logo

- L'association Centre de Victimologie pour mineur-e-s propose dans cette vidéo un tutoriel qui explique simplement ce que sont les violences sexuelles : leur définition, les réactions que l'on peut avoir, ce que dit la loi et les aides possibles

https://www.youtube.com/watch?v=KR-FNT8gBA4&feature=emb_logo

Cette vidéo, proposée par Camille Décode (Lumni), cherche à expliquer le viol, les agressions sexuelles et les atteintes sexuelles.

Le Harcèlement

<https://www.youtube.com/watch?v=zgBEVbDzuu4>

“Quand ils ont trouvé leur cible. Ça commence par un surnom. Puis les mauvaises blagues s'enchaînent. Ils mettent du sel sur les plaies de ses complexes. Avec tellement de haine”. Cette chanson dénonce à la fois le harcèlement scolaire que subissent certain- e-s élèves, tout en montrant le parallèle existant entre le harcèlement et les violences sexistes et sexuelles, commises envers les femmes.

<https://www.youtube.com/watch?v=6zUxsrJqg14>

“ Il était à l'écart et on était plusieurs. Il faut un faire-valoir pour se sentir meilleur. Il était dans ma classe, il vivait dans ta rue. C'était celui d'en face, on n'l'a plus jamais vu”. Cette chanson dénonce le harcèlement scolaire notamment à travers l'effet de groupe. La chanteuse revient également sur le rôle important qu'ont les témoins dans l'intensification de ces situations.

<https://www.youtube.com/watch?v=soFt9Sah-iE>
<https://www.youtube.com/watch?v=-GO9rBcgLhs>

Le violentomètre

Quand les femmes doivent-elles s'alarmer ?

Le Parisien



PROFITE

Ta relation est saine quand il...

- Respecte tes décisions et tes goûts
- Accepte tes ami.e.s et ta famille
- A confiance en toi
- Est content quand tu te sens épanouie
- S'assure de ton accord pour ce que vous faites ensemble



VIGILANCE, DIS STOP !

Il y a de la violence quand il...

- T'ignore des jours quand il est en colère
- Te fait du chantage si tu refuses de faire quelque chose
- Rabaisse tes opinions et tes projets
- Se moque de toi en public
- Te manipule
- Est jaloux en permanence
- Contrôle tes sorties, habits, maquillage
- Fouille tes textos, mails, applis
- Insiste pour que tu envoies des photos intimes
- T'isole de ta famille et de tes ami.e.s



PROTÈGE-TOI, DEMANDE DE L'AIDE

Tu es en danger quand il...

- Te traite de folle quand tu lui fais des reproches
- « Pète les plombs » lorsque quelque chose lui déplaît
- Te pousse, te tire, te gifle, te secoue, te frappe
- Menace de se suicider à cause de toi
- Te touche les parties intimes sans ton consentement
- Menace de diffuser des photos intimes de toi
- T'oblige à regarder des films pornos
- T'oblige à avoir des relations sexuelles

SOURCE : WWW.CENTRE-HUBERTINE-AUCLERT.FR.

LP/INFOGRAPHIE.

Image tirée du Webinaire produit par CANOPE le 27 janvier 2022

Le harcèlomètre

pour apprendre à repérer les comportements
violents et malsains

Ce camarade / cette personne :

Respecte mes goûts, mes besoins,
mes choix

Me permet d'être à l'aise quand je
suis avec lui.elle

Est content.e pour moi lorsque je me
sens épanoui.e

Est passif, ne réagit pas lorsque j'ai
besoin d'aide

Me critique et me juge en permanence

M'exclut, me met volontairement à
l'écart

Se moque de moi, me donne des
surnoms méchants

Lance des rumeurs sur moi

Publie des choses qui me rabaissent
sur les réseaux sociaux

Me force à faire des choses dont je
n'ai pas envie, me fait du chantage,
me menace

Me fait des coups bas, m'humilie en
public, m'insulte

Me vole, me détériore et/ou me
rackette mes affaires

Me bouscule violemment, me frappe,
m'agresse sexuellement

Ce comportement est sain

Vous vous **respectez** l'un et
l'autre. Même s'il vous arrive de
vous disputer, tu n'as pas peur.

Ce comportement est inacceptable

Ce qu'il se passe n'est pas normal
et tu n'as pas à le supporter. Ce
n'est pas non plus de ta faute.

Si au moins l'un de ces
comportements se répète, tu
es victime de **harcèlement**.

Cette situation peut changer et tu
peux te faire aider.

Ne reste pas seul.e ! Cela
pourrait avoir de graves
répercussions sur ta santé et ta
scolarité.



Pour te faire aider :

- En **parler** à un adulte de confiance
- Appeler le N°vert "Non au harcèlement" : **3020**

Ouvert du lundi au vendredi de 9h à 20h et le samedi de 9h à 18h (sauf les jours fériés)